



CONSEIL COMMUNAL  
1175 LAVIGNY

## EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Séance du Conseil communal du 7 décembre 2022.

**Objet : Préavis municipal 4/2022 - BUDGET 2023**

### L'ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

- Vu le préavis de la Municipalité.
- Oûi le rapport de la Commission des finances
- Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour.

### DECIDE

- D'adopter le projet du budget 2023 tel que présenté par la Municipalité :

Total des revenus :	CHF	6'864'400.00
Total des charges :	CHF	6'874'000.00

<b>Excédent des charges :</b>	<b>CHF</b>	<b>-9'600.00</b>
-------------------------------	------------	------------------

### CONSEIL COMMUNAL DE LAVIGNY

La Présidente  
Georgeta Rossier



La Secrétaire  
Loredana Simone

*Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP** (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel-An ou de Pâques, il sera prolongé de **5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 Ibis et 1 ter par analogie).*